



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **13 AVRIL à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

41-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

42-04-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 2 mars 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Aucun sujet

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OH DE NICOLET-YAMASKA

43-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'Habitation Nicolet-Yamaska. Le budget de l'OH de Saint-Zéphirin s'élève 64 860 \$. Ce budget est déficitaire de 5 387 \$, la part de la municipalité représentant 10% du déficit s'élève à 539 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

44-04-2026

ATTENDU QUE la **Société d'habitation du Québec (SHQ)** a mis en place, en mai 2023, le **Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)** visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des **finances d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ)**;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'**Office d'habitation Nicolet-Yamaska** souhaite conclure une convention d'aide financière avec la **Société d'habitation du Québec** dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE l'ensemble immobilier visé par cette convention est l'**E.I. 2317** situé sur le territoire de la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval**;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** confirme son appui à la démarche de l'**Office d'habitation Nicolet-Yamaska** visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la **Société d'habitation du Québec** dans le cadre du **Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**;

QUE la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la **Société d'habitation du Québec** et l'**Office d'habitation Nicolet-Yamaska** dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la **Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval** pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier **E.I. 2317** situé sur le **territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DOSSIER CPTAQ – No. 453592 (JOCELYN BOISVERT)

45-04-2026

Le demandeur désire vendre les lots 5 884 262, 5 885 277, 5 885 261, 5 885 276 d'une superficie de 53,6733 hectares à Ferme Nic & Pic inc. Ce dernier possède des terres qui ne sont pas contiguës avec celles à acquérir du demandeur totalisant une superficie de plus ou moins 189 hectares.

ATTENDU QUE Jocelyn Boisvert, le propriétaire des lots rénovés 5 884 262, 5 885 277, 5 885 261 et 5 885 276, cadastre du Québec, circonscription foncière Nicolet (Nicolet 2) sans résidence pour une utilisation agricole, a présenté une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour vendre à Ferme Nic & Pic inc. une superficie de 53,6733 hectares, ce dernier possède des terres qui ne sont pas contiguës avec celles à acquérir du demandeur totalisant une superficie de plus ou moins 189 hectares.

CONSIDÉRANT QU'il y a demande d'aliénation de 53,6733 hectares en faveur de Ferme Nic & Pic inc.;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat en plus d'offrir un espace pour accueillir des projets enrichissant la communauté, a permis la vente d'un terrain pour l'érection d'une tour cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la somme nécessaire aux fins de cette dépenses est déjà prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'acquérir pour la somme de 15 000 \$, plus taxes applicables le cas échéant, le terrain portant le numéro 5 885 286 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet-Yamaska (Nicolet 2), d'une superficie de 841.9mc sans bâtisse, ayant pignon sur rue des Loisirs, Saint-Zéphirin-de-Courval;

De mandater Me Jessyca Boucher notaire pour la préparation de l'acte de vente, de même que tous les documents requis à cette fin, le tout aux frais de la Municipalité;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENTENTE PRISE DE FAIT ET CAUSE – TRAVAUX RÉHABILITATION RANG SAINTE-GENEVIÈVE

47-04-2026

CONSIDÉRANT QU'il existe un litige entre RGC et AE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité refuse de libérer le solde actuellement détenu sans l'obtention d'une quittance complète et finale de la part de AE;

ATTENDU QUE la Municipalité et RGC désirent fermer le Projet et convenir d'une entente pour permettre, malgré l'absence de quittance de AE, la libération du solde actuellement retenu par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE les parties conviennent d'une entente de prise de fait et cause;

QUE la Municipalité accepte de libérer le paiement final de 98 256.62 \$ taxes en sus;

QUE la Municipalité libère RGC de fournir des documents supplémentaires pour la fin du Projet en provenance d'AE.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente de fait et cause en la Municipalité, RGC et Intact compagnie d'assurance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

VERSEMENT SUBVENTION ANNUELLE – CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ZÉPHIRIN

48-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE verser l'aide financière déjà prévue au budget de 2026 à la Corporation des Loisirs de Saint-Zéphirin soit un montant total annuel de 10 000 \$, 8 000 \$ versé à la Corporation des Loisirs et 2 000 \$ au comité de la Fête Nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI No. 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

49-04-2026

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunités aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'égard de l'action municipale;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU LE caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans le Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'obligation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;*

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Donald Martel représentant la circonscription de Nicolet-Yamaska à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

« Avant de procéder à la considération du sujet qui suite, Monsieur François Leclerc, conseiller au siège No. 6 informe le conseil et l'assemblée que cette résolution le concerne. Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, celui-ci déclare s'abstenir de participer au délibérations sur la question, de voter ou de tenter d'influencer le vote de celle-ci, malgré qu'il n'en retire aucune intérêt



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

pécuniaire direct. Monsieur François Leclerc se retire de la salle de délibération pour la durée de cette approbation.

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

50-04-2026

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi et le processus pour combler le poste de coordonnateur de camp de jour pour la période estivale sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE Madame Camille Leclerc a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation soumise par le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De faire l'embauche de Madame Camille Leclerc pour le poste de coordonnatrice en camp de jour;

- Date d'entrée en fonction le 8 juin 2026 pour une durée de 10 semaines
- Horaire de travail : Temps plein 35 heures semaines 5 jours;
- Taux horaire 27.00 \$/heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 31 mars 2026	206 415.07 \$
Salaires versés au 31 mars 2026	25 973.24 \$
Comptes payés avec la Visa 31 mars 2026	1 880.33 \$
Total	234 268.64 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

51-04-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 234 268.64 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADJUDICATION DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET RESURFAÇAGE PARTIEL SAISON 2026

52-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à deux (2) entreprises des soumissions pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs;

Soumissionnaires	Montant total (taxes incluses)
Smith Asphaltes inc.	39 953.81 \$
Groupe 132 inc.	34 492.50 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De retenir les services pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe 132 inc. au montant de 34 492.50 (taxes incluses) ;

Que les travaux seront effectués selon le devis descriptif et les instructions de l'officier municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE DÉBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE ROUTES SAISON 2026

53-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de proposition de gré à gré concernant le fauchage/débroussaillage des bordures de routes pour la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'octroyer le contrat pour le fauchage/débroussaillage pour la saison 2026 à l'entreprise David Bailey (9253-4015 Québec inc.) au montant de 19 563.00 \$ (taxes incluses), considérant que le troisième passage est sur demande de l'officier municipal ce montant pourrait être revu à la baisse selon les kilomètres retirés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE

Politique

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES ET D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

54-04-2026

CONSIDÉRANT QUE nos salles et infrastructures sportives communautaires servent à satisfaire les besoins municipaux ainsi que ceux de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces salles et infrastructures permettent entre autres le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la politique de location de salle a été adoptée en avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation de celles-ci et aide à établir un encadrement permettant à la Municipalité d'offrir aux citoyens une variété de cours et d'événements répondant aux besoins de tous les citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter la Politique de location de salles et d'infrastructures sportives de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

Que cette Politique abroge la Politique antérieure adoptée le 3 avril 2017 par la résolution 41-04-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Politique

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCREDITATION ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

55-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes et regroupements du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité zéphirinoise et de soutenir leurs actions;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la Politique permet de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu actif de Saint-Zéphirin, encadrant l'octroi de soutien municipal (financier, matériel, logistique ou technique), et assurer une gestion équitable, transparente et cohérente des ressources publiques et favorisant la participation citoyenne, le développement social, culturel, sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique permet de mieux définir les liens qui existent entre la municipalité et les groupes œuvrant à Saint-Zéphirin;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et regroupement du milieu a été adoptée en 2011;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter la Politique d'accréditation et de soutien des organismes et regroupements du milieu

Que cette Politique abroge la Politique antérieure adoptée le 7 novembre 2011 par sa résolution 159-11-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONS ET AUTRES SUJETS

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

56-04-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 43.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 14 avril 2026, à 9 h.

(s) _____
Mathieu Lemire, maire